

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MAI 2024**

Date de la convocation : 16 MAI 2024

Date de publication : 16 MAI 2024

***Séance ordinaire du VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE***

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

**Présents :** Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, ROL Yves.

**Absents :** M. PELLISSIER Mathieu                      procuration à Mme RANCUREL Marie-France  
M. ROCHETTE Christian                            procuration à M. ROL Yves  
Mme BORONAT Virginie  
M. PERREAU Sébastien

-----  
**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. François BALANSARD est désigné secrétaire de séance.

**2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

**3. MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET EXTENSION DE LA MAIRIE : AVENANTS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les deux avenants relatifs aux travaux en cours sur le bâtiment de la mairie, selon le détail ci-dessous présenté par Mme Marie-Andrée CORTESE.

Lot 14 – Isolation projetée – C.F.A :

Objet : adaptation des surfaces et épaisseurs des isolants.

Montant initial	Avenant 1	Nouveau montant
7 347,50 € HT	572,75 € HT	7 920,25 € HT
8 817,00 € TTC	687,30 € TTC	9 504,30 € TTC

Lot 13 – Flochage – S.I.P :

Objet : actualisation de prix / inflation

Montant initial	Avenant 1	Nouveau montant
3 066,00 € HT	306,60 € HT	3 372,60 € HT
3 679,20 € TTC	367,92 € TTC	4 047,12 € TTC

**4 - RESSOURCES HUMAINES**

- EMPLOIS JEUNES ETE 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la création de 8 emplois jeunes d'été pour la saison d'été 2024 selon les modalités suivantes :

Du 8/7 au 19/7/24	2 jeunes
Du 22/7 au 2/8/24	2 jeunes
Du 5/8 au 16/8/24	2 jeunes
Du 19/8 au 30/8/24	2 jeunes

Période de dépôt des candidatures	Du 27/5 au 21/6/24
Réservé lycéens et étudiants de 16 à 18 ans	
Sélection par tirage au sort en respectant la parité	
Priorité aux candidats non retenus en 2023 et n'ayant jamais travaillé pour la commune	

**- CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CDG73 :**

La Maire expose que la convention de participation de groupe pour la couverture du risque prévoyance signée avec le CDG73 prendra fin au 31 décembre 2024.

Il précise qu'un accord collectif national signé en juillet 2023 prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire, notamment la prévoyance, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (accord collectif avec adhésion obligatoire).

Les textes correspondants devaient être publiés pour le 11 janvier 2024. Dans les faits, ils le seront courant juillet 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En conséquence, le CDG73 négocie avec l'assureur actuel une prolongation de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation courant 2026 pour un contrat d'une durée de 6 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, en rapport avec les nouvelles obligations.

Si ces négociations n'aboutissent pas, la nouvelle consultation devra être lancée dès juillet 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le mandat permettant d'intégrer la commune dans le dossier de consultation.

**5. FONCIER : REGULARISATION D'EMPRISES DE VOIRIE RTE DE LA FRESCHE**

Le Conseil Municipal VALIDE les acquisitions foncières suivantes au titre de régularisations d'emprises de voiries :

Route de la Fresche
Achat à M. ORSET Louis – 28 m <sup>2</sup> à 2 €/m <sup>2</sup> soit 56 €
Achat à Mme TROCCARD Georgette – 31 m <sup>2</sup> à 2 €/m <sup>2</sup> soit 62 €
Frais de bornage et d'actes à la charge de la commune

M. Yves ROL précise que la commune a enfoui un réseau d'éclairage public sur ces terrains.

**6. TAXE DE SEJOUR**

Le Maire expose que la loi permet d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour du niveau de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1, effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE une augmentation de 4,8% (inflation 2023) de la taxe de séjour pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit :

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	0.75 €	0.07 €	0.82 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0.75 €	0.07 €	0.82 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	0.75 €	0.07 €	0.82 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	0.53 €	0.05 €	0.58 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.43 €	0.04 €	0.47 €

6	Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0.43 €	0.04 €	0.47 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.43 €	0.04 €	0.47 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.14%	0.2%	2.34%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		<i>0.75 €</i>	<i>0.07 €</i>	<i>0.82 €</i>

Il est noté que seule les catégories 8 et 9 sont appliquées sur la commune à ce jour.

## **7. PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024**

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de reconduire, sur l'exercice 2024, la participation communale aux frais de transport scolaire des familles pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 30% des sommes engagées sur présentation d'une facture acquittée et avec un reste à charge pour les familles de 25 euros minimum/enfant.

Il demande qu'une communication soit faite sur le panneau lumineux et panneau pocket.  
Une information sera également publiée dans le prochain bulletin municipal.

## **8. SUBVENTION UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DU CANTON DE LA CHAMBRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE une subvention de 200 € au profit de l'UCA dans le cadre de l'organisation du défilé de mode sur la commune en juin 2024.

Mme Corinne CORVAL précise que l'UCA n'a pas bénéficié de subvention en 2023.

## **9. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL 2026 – 2030 AVEC LE SYANE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENOUVELLE l'adhésion au groupement de commandes de gaz naturel porté par le SYANE (Syndicat d'énergies de Haute-Savoie) pour la période 2026 – 2030.

Le Maire présente le résultat des efforts d'économies d'énergies engagés par la municipalité sur les principaux postes concernés :

2019 - 2023	
ELECTRICITE - 29,4 %	GAZ - 31,7%
Dont :	
Stade : - 50,6 %	Salle Belledonne : - 34,5 %
Eclairage public : - 25 % (2022/2023)	Mairie : - 27 %

## 10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE DE LA 3CMA

La commune adhère au service de fourrière animale proposé par la Communauté de Communes Maurienne Arvan. La convention est échue.

Il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans pour un coût de 1 €/habitant/an.

Les élus expliquent que dans la pratique, le refuge de St Jean de Maurienne, contacté à plusieurs reprises pour des chiens et chats errants refuse de les accueillir. Ils souhaitent connaître la position des autres communes du territoire avant de se prononcer. Mmes CORVAL et RANCUREL aborderont le sujet lors du prochain Conseil Communautaire.

La décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

- ESPACE BELLEDONNE : la commune adhère à l'espace Belledonne moyennant une cotisation annuelle de 0,80 €/habitant. Le projet porté par l'association est de fédérer les acteurs publics et privés du territoire de montagne de la chaîne de Belledonne au service d'un développement économique et territorial respectueux des patrimoines et ressources. Mme Marie-France RANCUREL participe aux diverses réunions.

- JOHNSON'S ELECTRIC : la prochaine réunion sur le travail de reprise de l'usine aura lieu le 31 mai prochain. La société LANIAKEA WATERS a visité le site. Une étude de faisabilité est en cours. Le planning prévisionnel du projet d'embouteillage d'eau fait état d'un délai de 49 mois après la signature du bail emphytéotique administratif relatif à la source de Montfrond pour avoir l'autorisation finale d'embouteiller et de commercialiser. Les négociations sur les clauses de ce bail sont toujours en cours. La temporalité ne correspond pas pour la reprise des salariés licenciés.

- CENTRE DE SECOURS DE ST REMY : le nouveau schéma départemental d'organisation des secours est en cours d'élaboration. Une fusion entre St Rémy de Mne et St Etienne de Cuines est prévue. Ceci entrainerait la fermeture de notre centre de secours. L'objectif est un regroupement de moyens mais la position des bénévoles est également prise en compte. Dans l'attente du vote à venir.

- AGRICULTURE : M. ANGLAY Valentin, jeune agriculteur en cours d'installation a pour projet d'acheter le bâtiment de Mme Chantal DARVES-BLANC et de reprendre son bail rural (plaine du Canada). Pour l'instant son troupeau de bovins pâture sur des propriétés privées. Dans l'attente de la suite.

Mme Marie-France RANCUREL explique que le Service d'Economie Agricole (SEA) peut avoir un rôle de médiateur lorsqu'il y a des problèmes avec des chiens de protection des troupeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

### ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : 9 JUILLET 2024

Publié le : 11 JUILLET 2024

Le Maire,  
Bertrand MONDET



Le secrétaire de séance,  
François BALANSARD